



# ARRÊTÉ N° 202603230061 du 23 mars 2026

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÔME LARIVIÈRE, 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'HABITAT.**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du **22 mars 2026** fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'Élection du Maire et des Adjoints du **22 mars 2026** ;

**Considérant** que Monsieur Jérôme LARIVIÈRE a été élu 8<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 8<sup>ème</sup> Adjoint.

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « Sécurité et habitat ». À ce titre, il sera notamment en charge de la Police Municipale et des habitats dégradés.

### Article 2

Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Adjoint, est délégué à l'effet de procéder :

- à déployer la politique globale de stationnement et de circulation sur la commune ;
- à assurer la police du stationnement et de la circulation ;
- à suivre la signalisation ;
- à développer les zones de circulation apaisée ;
- à mettre en œuvre la Police Municipale de la sécurité et de la tranquillité publique : pouvoirs de police générale et polices spéciales ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**ARRÊTÉ N° 202603230061**  
**du 23 mars 2026**

- à instaurer des relations partenariales avec la Police et la Justice : transmission obligatoires et régulières d'informations sur la délinquance, les résultats obtenus, l'exécution des peines et la prévention de la récidive – association à la définition des actions de lutte contre l'insécurité ;
- à prendre en compte la condition animale et l'animal en ville : fourrière animale, réglementation sur les chiens catégorisés « dangereux », cohabitation homme-animal et gestion des animaux liminaires, divagation des chiens et chats ;
- à lutter contre les tags ;
- à être le référent des équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la sécurité ;
- à piloter aux côtés du maire la politique locale de prévention de la délinquance ;
- à déployer la vidéoprotection à partir des phénomènes de délinquance constatés ;
- à suivre les études de sûreté et de sécurité publique ;
- à prévenir les risques majeurs : Plan Communal de Sauvegarde – Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- à assurer la sécurité des bâtiments et des équipements : application de la réglementation concernant la sécurité du public – suivi des commissions de sécurité – déploiement de la législation relative aux immeubles menaçant de ruine et aux procédures de péril ;
- à déployer, en lien avec la communauté de communes, la politique de résorption de l'habitat indigne et Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- à assurer les affaires militaires : recensement des jeunes – défense nationale ;
- à participer aux commémorations ;
- à la représentation de la commune aux différentes réunions organisées par les associations en lien avec le devoir de mémoire ;
- à être référent auprès des dites associations ;
- à proposer des subventions aux associations d'anciens combattants

**Article 3**

Délégation de fonction est également attribuée à Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, en cas d'indisponibilité de Madame Marie-Lou TALET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour assurer la gestion et le suivi des immeubles menaçant de ruine.

**Article 4**

Il est également donné délégation à Monsieur Jérôme LARIVIÈRE l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.



# ARRÊTÉ N° 202603230061 du 23 mars 2026

## Article 5

Monsieur Jérôme LARIVIÈRE reçoit délégation pour :

- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire.

## Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressé.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26/03/26

Signature de l'Adjoint :  
Jérôme LARIVIÈRE

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



**AR Prefecture**

047-214701062-20260323-202603230061-AI  
Reçu le 27/03/2026  
Publié le 27/03/2026